



Bomal
086/219 124



Rue du Nofiot, 1
6941 BOMAL s/OURTHE
Tél. : 086/21 91 24 - Fax : 086/36 63 96
e mail: bomal@cefani.be
www.cefani.be

Déroulement de fin d'année 2020-2021 pour les élèves : de mai à septembre 2021

A conserver

Table des matières

- 1... Points de la 3^e période
- 2... Entrevue préalable
- 3... Elève libre
- 4... Epreuves diagnostiques
- 5... Epreuves sommatives
- 6... Dès le 7 juin
- 7... Epreuves externes : CEB - CE1D - CESS
- 8... Epreuves qualificatives et CPU
- 9... Comportement des élèves pendant le mois de juin
- 10... Retenues du mois de juin
- 11... Comportement des élèves pendant les évaluations
- 12... Absence d'un élève pendant les épreuves
- 13... Répartition des points
- 14... Sortie des élèves en périodes d'évaluations
- 15... Délibérations de juin 2021
- 16... Modalités de recours contre la décision du Conseil de Classe
- 17... Modalités de recours contre la décision d'octroi du CEB
- 18... Passage de classe de la 1^{re} vers la 2^e
- 19... Passage de classe de la 2^e vers la 3^e
- 20... Passage de classe pour les autres années
- 21... Régime de la CPU (Options esthétique, coiffure, maçonnerie et hôtellerie)
- 22... Régime hors CPU (Options sociale, d'animation, vente et GTPE)
- 23... Remise des bulletins par les titulaires – Réunion des parents
- 24... Examens de septembre
- 25... Permanences des vacances scolaires
- 26... Rentrée des classes 2021
- 27... Rappel
- 28... Références
- 29... Accusé de réception

Ce document est accessible sur le site www.cefani.be

1... Points de la 3e période

La 3ème période se terminera le vendredi 4 juin.

Une copie papier du bulletin vous sera transmise durant la semaine du 7 juin.

2... Entrevue préalable *(Circ. 8052 + Directives complémentaires WBE du 14/04/2021)*

Au plus tard pour le vendredi 11 juin, pour les élèves dont les perspectives de réussite ne sont pas assurées, nous organiserons une entrevue avec le responsable légal de l'élève mineur ou avec l'élève majeur lui-même, afin que le cadre pédagogique de la décision de fin d'année puisse être compris.

Si vous désirez avoir un entretien au préalable avec notre CPMS et/ou être accompagnés par un membre de son équipe, n'hésitez pas à les contacter afin de fixer un rendez-vous.

CPMS pour l'implantation marchoise : 084.31.11.39

CPMS pour l'implantation bomaloise : 086.21.25.46

Cet entretien sera porté à la connaissance du conseil de classe de fin d'année.

3... Elève libre

Entre le 17 mai et le lundi 31 mai, un conseil de classe aura lieu concernant le recouvrement ou non de la qualité d'élève régulier.

Un élève ne retrouvant pas la qualité d'élève régulier ne peut présenter les épreuves organisées en fin d'année.

4... Epreuves diagnostiques *(Note WBE utilisations des bulletins 2020-2021)*

L'épreuve diagnostique a pour but de permettre à chaque élève de se positionner par rapport à ses apprentissages et a une visée indicative et formative.

Le professeur jugera du degré de maîtrise des compétences attendues que doit atteindre l'élève.

Celle-ci ne fera pas l'objet d'une cote chiffrée mais sera notifiée comme suite :

A= Résultat au-delà de l'attendu

B= Résultat conforme à l'attendu

C= Résultat proche de l'attendu

D= Résultat très en dessous de l'attendu

Ce diagnostic aidera, au besoin, le conseil de classe à prendre la meilleure décision pour la suite de la scolarité de l'élève.

5... Evaluations sommatives

L'évaluation sommative permet d'attester les acquis des apprenants afin de certifier l'année en cours. Celle-ci fera l'objet d'une cote chiffrée sur 30 et apparaîtra dans la colonne « Examens de Juin » du bulletin.

6... Dès le 7 juin (*Circ. 8052 + Directives complémentaires WBE du 14/04/2021*)

Tous les élèves de **1ère C, 3ème et 4ème année** continueront leurs apprentissages jusqu'au mardi 15 juin inclus selon leur horaire habituel.

Du mercredi 16 juin au mardi 22 juin inclus, des épreuves diagnostiques seront organisées selon un horaire défini.

Tous les élèves de **5ème année** continueront leurs apprentissages jusqu'au vendredi 11 juin inclus selon leur horaire habituel.

(Les épreuves de qualification et les CPU peuvent être maintenues pendant cette période).

Du lundi 14 juin au mardi 22 juin inclus, des épreuves diagnostiques seront organisées selon un horaire défini.

Tous les élèves de **1ère Diff et de 2ème Diff** continueront leurs apprentissages jusqu'au mercredi 16 juin inclus selon leur horaire habituel.

Du jeudi 17 juin au mardi 22 juin inclus, ils passeront les épreuves certificatives externes du CEB.

Tous les élèves de **2ème C et de 2S** continueront leurs apprentissages jusqu'au mardi 15 juin inclus selon leur horaire habituel.

Pendant cette période, des révisions seront organisées pour les cours constituant le CE1D.

Du mardi 15 juin au mardi 22 juin inclus, ils passeront les épreuves certificatives externes du CE1D.

Tous les élèves de **6ème et de 7ème année** seront en révision jusqu'au vendredi 11 juin inclus selon leur horaire habituel.

(Les épreuves de qualification et les CPU peuvent être maintenues pendant cette période).

Du lundi 14 juin au mardi 22 juin inclus, les épreuves certificatives externes du CESS et/ou des évaluations sommatives seront organisées selon un horaire défini.

Les élèves du **DASPA** continueront leurs apprentissages jusqu'au 22 juin inclus.

7... Epreuves externes : CEB - CE1D – CESS (*circ. 7971 et 7972 + Directives WBE*)

En 1diff et 2diff, l'épreuve du CEB se déroulera du jeudi 17 juin au mardi 22 juin en matinée. Les élèves seront libérés les après-midis.

En 2C et 2S, les élèves seront soumis aux épreuves externes certificatives du CE1D réparties suivant le tableau ci-dessous. La partie orale du CE1D de langues modernes vous sera communiquée avec l'horaire personnalisé par classe et par élève.

		Mercredi 16/6	Jeudi 17/6	Vendredi 18/6	Lundi 21/6
Matinée	50 min	Français	Sciences	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques
	50 min				
	<i>Pause</i>				
	50 min	Français	Sciences	LM, partie écrite	Mathématiques
	50 min				

En 6G – 6TQ et 7P, les élèves seront soumis à une épreuve externe certificative (CESS) en français, le jeudi 17 juin 2021.

En 6G, les élèves participeront à l'épreuve externe certificative (CESS) en histoire, le mercredi 16 juin.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement. (*circ 7972 pt C.5*)

8... Epreuves qualificatives et CPU (*Circ. 8052 + Directives complémentaires WBE du 14/04/2021*)

Ces épreuves étant travaillées par modules, elles sont certificatives.

Pour l'implantation de Marche :

En 5TQ S : l'épreuve pratique de qualification se déroule le vendredi 21 mai, la défense orale est fixée dans le courant du mois de juin.

En 6TQ S : l'épreuve pratique de qualification se déroule le vendredi 28 mai, la défense orale est fixée dans le courant du mois de juin.

En 5TQ E : l'épreuve de certification par unité (CPU) aura lieu le mercredi 9 juin.

En 6TQ E : l'épreuve de certification par unité (CPU) aura lieu soit le lundi 7 juin ou le vendredi 11 juin.

En 4P : l'épreuve de certification par unité (CPU) aura lieu ce lundi 10 mai.

En 5P : l'épreuve de certification par unité (CPU) aura lieu le mardi 8 juin.

En 6P : l'épreuve de certification par unité (CPU) aura lieu le lundi 14 juin.

En 7P : l'épreuve de qualification pratique aura lieu le lundi 7 juin.

Un planning de remédiation éventuelle, propre aux épreuves déterminantes pour l'obtention du Certificat de Qualification, sera prévu dans l'horaire de fin d'année. Si votre enfant y est convoqué, la participation à ces remédiations sera obligatoire.

Pour l'implantation de Bomal :

En 5TQ A : l'épreuve pratique de qualification se déroulera le mardi 18 mai.

En 6TQ A : l'épreuve pratique de qualification se déroulera le mardi 11 mai.

En 5TQ S : l'épreuve pratique de qualification se déroulera le mardi 18 mai.

En 6TQ S : l'épreuve pratique de qualification se déroulera le mardi 25 mai.

La défense orale des épreuves de qualification est fixée dans le courant du mois de juin.

Pour le CEFA :

En Art. 45 GSR : l'épreuve de qualification se déroulera les jeudis 3 et 10 juin.

En 4P Hôtellerie : l'épreuve de qualification se déroulera les jeudis 3 et 10 juin.

En 5P Hôtellerie : l'épreuve de qualification se déroulera les jeudis 3 et 10 juin.

En 4P Maçonnerie : la planification sera transmise par le professeur

En 5P Maçonnerie : la planification sera transmise par le professeur

En 6P Maçonnerie : la planification sera transmise par le professeur

En 5P Vente : l'épreuve de qualification se déroulera les jeudis 3 et 10 juin.

En 6P Vente : l'épreuve de qualification se déroulera le jeudi 17 juin.

En 7P GTPE : l'épreuve de qualification se déroulera le mardi 8 juin

9... Comportement des élèves pendant le mois de juin

Que ce soit dans la continuité des apprentissages, lors des révisions ou d'épreuves diagnostiques, tout élève se présentant sans son matériel au cours et/ou ayant un comportement perturbateur, sera **envoyé à l'étude avec du travail** afin de laisser ses condisciples travailler dans de bonnes conditions.

Deux exclusions du même cours = exclusion définitive du cours pendant toute la semaine.

Exclusion de plusieurs cours = exclusion définitive (travail à l'étude) + retenue au sein de l'école.

Ces deux modes d'exclusion restent sous la décision du chef d'établissement et/ou de la directrice adjointe et/ou du délégué chargé de la discipline.

Lors d'une exclusion, l'élève se verra remettre un document d'exclusion, temporaire ou définitif d'un cours. Il y sera notifié le travail à réaliser à l'étude et à remettre au professeur à la fin de l'heure et/ou au prochain cours. Ce document sera signé par le professeur excluant, par l'éducateur présent en salle d'étude et par les parents.

Celui-ci sera à remettre à l'éducateur responsable le lendemain matin avant le début des cours.

10... Retenues du mois de juin

Les retenues se déroulant pendant le mois de juin seront fixées au cas par cas. Elles seront notifiées via le journal de classe de l'élève.

Toute retenue non prestée doit être justifiée par certificat médical et sera reportée après le 22 juin.

11... Comportement des élèves pendant les évaluations sommatives, externes et diagnostiques

Un élève qui parle, perturbe volontairement le bon déroulement d'un examen (même s'il a fini) ou qui est pris à tricher, se verra attribuer la note de zéro pour les épreuves sommatives et certificatives externes. (*Règlement des études de la FWB*)

Si cela se déroule pendant une épreuve diagnostique, celle-ci ne sera pas prise en considération.

12... Absence d'un élève pendant les évaluations sommatives, externes et diagnostiques

En cas d'absence à une épreuve quelle qu'elle soit, le responsable de l'élève ou l'élève majeur lui-même doit prévenir l'établissement scolaire le plus rapidement possible en prenant contact avec le secrétariat de l'école (Marche : 084/32 04 60 // Bomal : 086/21 91 20 // CEFA : 086/21 91 24).

Les présences seront prises avant chaque épreuve. En cas d'absence non excusée, un éducateur entamera les démarches administratives nécessaires.

Toute absence doit être justifiée **par certificat médical et/ou attestation de mise en quarantaine dès le lendemain** et, dans ce cas uniquement, une épreuve sera reprogrammée en accord avec le professeur, M. le Directeur, l'élève et/ou son responsable (sauf pour les épreuves certificatives externes). Si cela n'est pas réalisable pendant le mois de juin, la décision finale reviendra au Conseil de classe (circonstances exceptionnelles).

Pour toute absence non justifiée par certificat médical ou si la justification est remise hors délai, l'épreuve sera sanctionnée par un zéro ou non prise en compte. (*circ 497 du 7/04/2003 + Directives complémentaires WBE du 14/04/2021*)

Tout retard à une épreuve ne prolonge pas la durée de celle-ci, sauf avis contraire du chef d'établissement et/ou de Mme la Directrice Adjointe.

13... Répartition des points

	Pondération du Bulletin		
	2 périodes sur 20	Examens de décembre	Examens de juin
1ère diff - 2 diff	40	/	100 (CEB)
1ère année Commune	40	/	Epreuves diagnostiques
2ème année Commune	40	/	CE1D
3ème et 4ème années	40	/	Epreuves diagnostiques
5ème année	40	/	Epreuves diagnostiques
6ème année	40	/	30
7ème année	40	/	30

14... Sortie des élèves en période d'évaluation

Les différents types d'épreuves s'effectuent principalement le matin, sauf indication contraire pour une épreuve orale ou une qualification.

Les horaires pour les épreuves écrites sont fixés :

Implantation marchoise : de 8h20 à 10h et de 10h15 à 11h5.

Implantation bomaloise : de 8h30 à 10h10 et de 10h20 à 12h.

Pour les élèves de 5G et de 6G de Bomal qui passeront certaines épreuves sur l'implantation marchoise, les horaires sont fixés à 9h10 pour se terminer à 12h30 pour les élèves des deux implantations. Les déplacements entre les deux implantations seront assurés comme d'habitude.

Une étude surveillée est organisée tous les matins pendant cette période et uniquement sur demande les après-midis.

Les élèves sont autorisés à arriver pour l'heure du début de l'épreuve et de quitter l'école dès la fin de leur dernière épreuve du jour, **sauf demande des parents à adresser par écrit au secrétariat des élèves avant le 31 mai, ou lors de toute retenue imposée par l'école.** (educateurmarche@outlook.be pour Marche ou educbomal@outlook.com pour Bomal ou bomal@cefani.be pour le CEFA)

Il est strictement interdit de quitter une épreuve de manière anticipée par rapport à l'horaire déterminé. Si un élève a fini plus tôt, celui-ci doit s'occuper sans perturber ses condisciples (*voir pt. 9*).

Entre deux épreuves écrites, une récréation de 10 à 15 min. est prévue et aucune autorisation de sortie n'est accordée.

Entre un examen écrit et un oral, les élèves doivent se présenter à l'étude.

Pour les épreuves orales : L'horaire d'une épreuve orale sera fixé par le professeur lui-même et notifié sur un document spécifique collé dans le journal de classe de l'élève. Dans de rares circonstances, certaines épreuves orales pourront se dérouler pendant un examen écrit.

Les élèves seront soit autorisés à arriver pour l'heure fixée de l'épreuve orale et à retourner immédiatement après celle-ci, soit à arriver selon l'horaire habituel. Dès lors, ils se trouveront à l'étude organisée.

Il leur est formellement interdit de se trouver dans les couloirs, dans le hall d'entrée, dans une classe ou sur la cour de récréation. L'élève qui attend son tour pour l'examen oral, le fait dans le calme et se présentera au plus tôt 15 min. avant l'heure prévue devant le local prévu.

Lors d'une épreuve orale, le professeur peut accumuler un peu de retard. L'élève se doit d'attendre son tour.

Si un élève est absent pour l'heure prévue, il se verra notifier la cote de zéro (ou non prise en considération) pour cette épreuve sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, ou pour tout autre problème, veuillez prévenir le secrétariat dans les plus brefs délais afin d'en avertir le professeur et éventuellement décaler le passage. Cette décision reste de l'avis du chef d'établissement.

Les internes ne peuvent arriver plus tard et/ou quitter anticipativement l'établissement scolaire pendant cette période.

Leur présence est obligatoire à l'étude de 8h20 à 16h pour Marche et de 8h30 à 16h pour Bomal (sauf directives de l'internat concerné).

Ce dernier paragraphe peut être levé avec une autorisation parentale écrite et remise au secrétariat des élèves pour le 31 mai au plus tard. Dans ce cas, les élèves ne seront plus sous la responsabilité de l'école ni de l'internat.

15... Délibérations de juin 2021

Les délibérations se dérouleront du 23 juin au 28 juin inclus.

Les décisions des conseils de classe et les bulletins vous seront envoyés par mail et ils seront consultables via la plateforme « Ecole en ligne » **dès la fin des délibérations des classes concernées.**

Au vu des mesures sanitaires, nous vous demandons de ne pas vous présenter au sein de l'établissement scolaire sans rendez-vous au préalable.

Ne seront délibérés que les élèves qui ont le statut d'élève régulier.

Seul le jury de qualification décide de la délivrance du **Certificat de Qualification (CQ)** ou de la Certification par Unité (Passeport CPU).

La délibération pour la 1^{ère} session du Jury de qualification pour les CPU se déroulera le 14 juin fin de journée, les résultats seront communiqués à partir du mardi 15 juin 12h. En cas de remédiation, les résultats seront connus le mardi 22 juin.

La délibération du Jury de qualification pour les options hors CPU se tiendra le lundi 21 juin en fin de journée et les résultats seront communiqués le mardi 22 juin.

Le Conseil de classe délivre le Certificat d'Enseignement du premier Degré (CE1D), le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ou le Certificat d'Etudes (CE6P) et le cas échéant, le certificat de gestion (CG). Il est également la seule instance qui a un pouvoir de décision en matière de passage de classe. (*circ 497 pt 5.1*)

Chaque élève est unique et fera l'objet d'une délibération individuelle.

16... Modalités de recours contre la décision du Conseil de Classe

La procédure de recours n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive) ou d'échec.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) de fin d'année délivrée par le Conseil de classe, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroulera en 2 phases (Interne et externe) pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase (Interne) pour les décisions du Jury de qualification (*circ 8052*).

1. Procédure de conciliation interne

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaitent qu'une décision du Conseil de classe soit réexaminée par celui-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement :

Les recours pourront être introduits au sein de l'Athénée Royal de Marche-Bomal les 24 - 25 - 28 et 29 juin de 8h30 à 16h.

Un rendez-vous devra être pris en téléphonant au secrétariat au 084/320 460 pour Marche et au 086/219 120 pour Bomal.

Les documents de recours internes sont à **déposer** au secrétariat de l'implantation dont dépend votre enfant.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via le formulaire qui leur sera remis sur simple demande au secrétariat.

La procédure interne sera clôturée au plus tard le 30 juin pour le conseil de classe de juin.

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, jusqu'au 10 juillet 2021, une demande de recours externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est **obligatoire** pour que le recours externe soit recevable.

2. Procédure de recours externe

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

Intenter un recours externe ne sert donc :

- **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**
- pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y.
- pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test.
- pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.
- pas à contester la décision du Jury de qualification.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via le formulaire disponible sur simple demande au secrétariat de l'école à l'adresse suivante :

**Service de la Sanction des études
Conseil de recours,
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 16 août pour les décisions des conseils de classe de juin. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

3. Recours pour décisions de jurys extérieurs

Les décisions des jurys de qualification seront communiquées par mail.

La procédure interne de recours sera clôturée le 25 juin à 16h pour les jurys de qualification de juin. Dans tous les cas, la procédure de conciliation interne relative au refus d'octroi du certificat de qualification est clôturée avant que le Conseil de classe se réunisse pour délibérer quant à la réussite de l'année scolaire.

Remarque : aucune procédure externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions prises par les jurys de qualification.

17... Modalités de recours contre la décision de refus d'Octroi du CEB (*circ 7971 pt 23 page 23*)

Une décision de refus d'octroi de CEB peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- le recours doit être introduit pour le **vendredi 9 juillet 2021**, via l'annexe B, disponible au secrétariat de Direction de l'école, par envoi recommandé à :

Madame Lise-Anne HANSE,
Administratrice générale— Recours CEB
Avenue du Port, 16
1080 BRUXELLES

- **une copie du recours doit être envoyée simultanément à la Direction de l'école ;**
- le recours doit comprendre une motivation précise.

Les parents joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

A la réception de la copie du recours, l'école transmet à l'Administrateur général : les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune, une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB, une copie du rapport circonstancié de l'instituteur (ou des enseignants pour l'enseignement secondaire), des bulletins figurant au dossier de l'élève et tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Dès la réception du recours, l'Administrateur général le transmet au Président du Conseil de recours qui en transmet une copie, le jour même, à l'Inspecteur.

Le Conseil de recours enjoint à l'Inspecteur et au Directeur de l'établissement scolaire de produire à son intention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision en ce compris, le cas échéant, le

bilan des essentiels non enseignés et le score indicatif visés aux points 15, 16, 17. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

Les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Le Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et le 31 août.

Les décisions du Conseil de recours sont transmises par son Président à l'Administrateur général de l'Enseignement.

18... Passage de classe de la 1^{re} vers la 2^e

Les élèves de 1diff qui ont réussi le CEB passent en 1C avec Plan Individuel d'Apprentissage (PIA).

Les élèves de 1diff qui n'ont pas réussi le CEB passent en 2 diff avec PIA.

Les élèves de 2diff qui ont réussi le CEB passent en 2C ou 2S avec une possibilité de passage en 3P. Celui qui n'obtient pas son CEB pourra également être orienté vers une 2S, une 3P ou au CEFA. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'école.

Les élèves de 1C passent en 2C, un PIA pourra être imposé en cas de lacunes, ainsi que des travaux de vacances.

Chaque élève est unique et n'obtiendra pas nécessairement la même décision que son camarade de classe.

19... Passage de classe de la 2^e vers la 3^e

Les élèves de 2C qui obtiennent leur CE1D accéderont à la troisième, tout en choisissant parmi les formes et sections définies par le Conseil de classe (Enseignement Général (G) – Technique (T) – Professionnel (P)).

Ceux qui n'obtiennent pas le CE1D, qui ont moins de 16 ans et qui n'ont pas fréquenté le premier degré pendant 3 ans, seront réorientés vers la 2S.

En cas d'orientation vers la 2S, un passage vers la 3P est possible jusqu'au 15 janvier 2022. Dans ce cas, cela se discute avec M. le Directeur, le CPMS et la personne investie de l'autorité parentale. (Uniquement sur rendez-vous). (*circ.6283 du 19/07/2017 « transferts possibles au D1 »*)

Les élèves de 2S qui obtiennent le CE1D accéderont à la troisième, tout en respectant les formes et sections (G - T - P) définies par le conseil de classe. Ceux qui n'obtiennent pas le CE1D accéderont à la troisième en respectant obligatoirement les formes et sections (G - T - P) définies par le Conseil de classe.

Les élèves de 2e concernés trouveront, en annexe de ce document, les différentes grilles horaires de 3e de l'Athénée Royal de Marche-Barvaux-Bomal. Afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2021, nous vous demandons de remettre le choix de la grille horaire 2021-2022 pour le 31 mai 2021 au plus tard. Ceci reste à titre informatif et nous permettra de laisser la priorité à nos élèves dans les options étant limitées à un certain nombre d'étudiants.

20... Passage de classe pour les autres années

Ce passage est lié à l'obtention d'une attestation de réussite en juin.

Lors de la délibération de juin, 3 cas seront possibles :

AOA = réussite sans restriction

AOB = réussite avec restriction : passage dans l'année supérieure avec restriction sur une option ou sur la forme d'enseignement (général – technique - professionnel)

AOC = Non réussi : l'élève recommence son année scolaire.

Attention, des travaux de vacances peuvent être prévus en cas d'AOA ou d'AOB, dans l'unique but de combler les quelques petites lacunes éventuelles. Un plan de remédiation et d'accompagnement pourra également être prévu afin de soutenir la réussite des évaluations sommatives et certificatives des années scolaires suivantes.

21... Régime de la CPU (Options esthétique, coiffure, maçonnerie et hôtellerie)

Dans le régime de la CPU, sont admis dans l'année complémentaire au 3e degré de la section de qualification, en abrégé C3D :

1° les élèves réguliers qui, au terme de la 6TQ, n'ont pas obtenu le certificat de qualification (CQ) et/ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS);

2° les élèves réguliers qui, au terme de la 6P, n'ont pas obtenu le CQ et/ou le Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P);

3° les élèves réguliers qui, au terme de la 7TQ, n'ont pas obtenu le CQ;

4° les élèves réguliers qui, au terme de la 7P, n'ont pas obtenu le CQ et/ou le CESS ;

5° les élèves qui, au cours d'une année scolaire précédente, pendant la 6P-6TQ ou 7P-7TQ, ont validé une ou plusieurs unités CPU d'une de ces années d'études et ont perdu la qualité d'élève régulier sans l'avoir recouvrée avant la fin de l'année scolaire (élève libre).

La réussite de la C3D peut être prononcée à tout moment de l'année scolaire 2021-2022, dès que les conditions de certification sont réunies.

Les élèves du 2e degré n'ayant pas atteint les objectifs de la formation commune et ou de l'OBG (coiffure, bio-esthétique, maçonnerie ou hôtellerie) seront réorientés vers une C2D (année complémentaire à la 4e de CPU).

Celle-ci s'organise sur une année scolaire entière.

22... Régime hors CPU (Options Sociale, Animation, Vente et GTPE)

Les élèves réguliers qui, au terme de la 6TQ ou de la 6P ou de la 7P, n'ont pas obtenu le certificat de qualification (CQ) et/ou le certificat d'enseignement de 6^{ème} professionnelle (CE6P) et/ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), pourront être orientés vers une C3D particulière.

Cette période de C3D débutera le 1er septembre 2021 et la réussite peut être prononcée à tout moment avec comme date limite le 1er décembre 2021.

23... Remise des bulletins par les titulaires – Réunion des parents

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, les modalités concernant la remise des bulletins et l'éventuelle réunion des parents vous parviendront ultérieurement.

24... Examens de septembre (*Directives complémentaires WBE du 14/04/2021*)

Aucune seconde session ne sera organisée au mois de septembre.

25... Permanences des vacances scolaires

L'équipe éducative reste à votre disposition (sur rendez-vous) pour aider à l'orientation des élèves. N'hésitez pas, si ce n'est déjà fait, à nous signaler la future orientation de votre enfant.

Pour toute information complémentaire, inscription et/ou changement d'option, les différents secrétariats seront ouverts du 1er au 5 juillet, et à partir du 16 août de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h ou consultez le site internet.

Le secrétariat du CEFA sera accessible à partir du 23 août de 9h00 à 14h00 et sur rendez-vous.

26... Rentrée des classes 2021

Les élèves de 1^{re} commune et 1^{re} différenciée rentreront le mercredi 1 septembre à 9h dans le restaurant de l'implantation marchoise, et à 9h pour l'implantation bomaloise.

Les élèves des autres classes rentreront le vendredi 3 septembre à 8h20 à Marche et à 8h30 à Bomal.

Les élèves du CEFA rentreront le lundi 6 septembre à 8h30.

27... Rappel

Voici les documents à rendre au titulaire de classe impérativement pour **le 31 mai 2021** au plus tard :

- L'accusé de réception de ce document
- Le choix de la grille horaire pour l'année scolaire suivante, toutes classes confondues.

28... Références

Ce document de fin d'année vient compléter/peaufiner le R.O.I de l'établissement scolaire distribué en début d'année.

Les références légales figurant dans ce document sont les dernières éditées par la Communauté Française. Celles-ci pourraient changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mises à jour de dernière minute de WBE.

LESSIRE Vincent,
Directeur, ff

29... Accusé de réception

Talon à remettre pour le lundi 31 mai au plus tard soit à l'éducateur de votre enfant soit par mail à l'adresse suivante :

Pour Bomal : educbomal@outlook.com

Pour Marche : educateurmarche@outlook.be

Pour le CEFA : bomal@cefanl.be

Je soussigné,.....(nom du responsable).

Parent - Responsable de l'élève suivant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Je suis élève majeur :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

J'accuse bonne réception des consignes de fin d'année 2021, des différentes informations s'y trouvant et des procédures de recours en cas de contestation de la décision du conseil de classe de juin.

Date :

« Lu et approuvé » + Nom et signature du responsable
ou de l'élève majeur

.....
.....

Signature de l'élève mineur :